



ARRÊTÉ DE REPRISE DE TOMBES EN TERRAIN COMMUN

Le Maire de la Commune de SAINT GERMAIN LAVAL,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 15 janvier 2025 déposé en préfecture de SAINT ETIENNE portant règlement de police du cimetière
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2025 déposée le 11 avril

2025 en préfecture de la Loire décidant de la relève systématique de toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est arrivé à expiration,

Considérant qu'il convient de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire,

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des corps de tombes en terrain commun situé au cimetière de SAINT GERMAIN LAVAL, à droite du 2^{ème} portail d'entrée Rue de la Loire en direction de ST GEORGES DE BAROILLE est expiré.

ARRETE :

Article 1er : Les sépultures en terrain temporaires situées dans le cimetière de St Germain Laval, des personnes inhumées antérieurement au 1^{er} janvier 2019 seront reprises par la commune à partir du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 1^{er} janvier 2026. Les objets funéraires non repris par les familles seront enlevés par la commune.

Article 3 : Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec la mairie de St Germain Laval.

Article 4 : A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation, ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage.

L'information sera relatée sur le site internet de la Commune de ST GERMAIN LAVAL : www.st-germain-laval.com

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne.

Article 8 : Monsieur le Maire de St Germain Laval est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A ST GERMAIN LAVAL, le 6 juin 2025

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20250606-ARR-2025-066-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Affichage : 10/06/2025

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Marie-Christine MURON.

Jean-Claude RAYMOND.